



groupe **Arcade-vyv**

Direction de la clientèle

Objet : Elections des administrateurs représentants des locataires

Paris, le 20 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Tous les 4 ans, vous êtes appelés à désigner les trois représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Antin Résidences.

Membres à part entière du conseil d'administration des organismes, ils disposent d'un véritable pouvoir pour porter votre voix sur les choix stratégiques et opérationnels concernant l'avenir de votre résidence. Leur association vous soutient au quotidien et se fait le relais de vos questions, vos remarques ou vos attentes.

Ces élections auront lieu du 16 novembre au 2 décembre 2022 à 10h par vote électronique ou par correspondance selon votre préférence.

Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats auront lieu le **2 décembre 2022**.

1/ Qui peut être candidat ?

Sont éligibles les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation de la société, non-salariés de l'entreprise, ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du code de la construction et de l'habitation, qui peuvent produire :

- Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature
- Soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989
- Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué octroyant les délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement conclu avec la société, les locataires satisfaisant dès lors aux termes du 2° alinéa de l'article R 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

2/ Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?

Les représentants élus des locataires sont membres du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans. La résiliation de leur contrat de location met fin à leur mandat d'administrateur.

3/ Comment déposer sa candidature ?

Les candidatures doivent être présentées sur une liste, par des associations affiliées à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social.

Une liste doit comporter 6 noms et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste devra être accompagnée pour chacun des candidats, d'un acte de candidature individuel signé et de la profession de foi (programme électoral) de la liste. Le document comprendra également le logo, le nom de l'association et le titre de la liste.

Les candidatures doivent parvenir à la société au plus tard le vendredi 7 octobre 2022 à 17h30 par lettre recommandée avec accusé de réception, par mail ou déposées à l'accueil du siège de la Société, 59 rue de Provence 75009 Paris, contre reçu.

Les listes validées par la commission électorale du lundi 10 octobre 2022 vous seront communiquées à compter du 2 novembre 2022.

4/ Qui peut voter ?

- Les personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société.
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442- 8-1 du code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation, ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations, ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

5/ Quand recevrez-vous votre matériel de vote ?

A compter du 16 novembre 2022, vous recevrez le matériel de vote, et les professions de foi des différentes listes, qui vous permettra de voter pour la liste de votre choix. Il sera accompagné d'un courrier vous expliquant comment voter :

- Soit par un portail Internet de manière sécurisée avec identifiant et mot de passe personnel
- Soit par correspondance avec enveloppe T retour préaffranchie.

6/ Quand voter ?

Par Internet : du 16 novembre au 2 décembre 2022 à 10h00.

Par courrier : du 16 novembre au 28 novembre 2022 (date limite d'envoi conseillée afin de tenir compte du délai d'acheminement postal).

Nous vous invitons à voter et à privilégier le vote électronique. Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le protocole électoral sur notre site Internet : www.antin-residences.fr ou appeler notre service client au 0809 54 09 09.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie DHERSIN
Directrice de la clientèle

